

**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 18 MARS 2025 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 13 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – VANESSCHE Nicolas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – DUCATILLION Loïc – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – LEFEBVRE Caroline – POTIRON Pascal – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole,

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. OLIVIER Michaël a donné procuration à M. VANESSCHE Nicolas – Mme VERIN Delphine a donné procuration à M. BOUTEMAN Thierry – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – Mme MILLIOT Karine a donné procuration à Mme CAMBAY Corinne – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis – M. DHAUSSY Frédéric a donné procuration à M. LERICHE Laurent.

Madame PRINCE Gwenaëlle a été élue Secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2025 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2025.

2. Approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU d'Escaudœuvres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012, entrée en vigueur le 14 Janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESCAUDŒUVRES approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 Décembre 2013,

Vu la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 9 septembre 2016 dans le cadre de la déclaration de projet n°1,

Vu la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 27 février 2017,

Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 12 octobre 2018,

Vu la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 11 septembre 2024,

Vu la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 11 septembre 2024,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 24 mai 2024 décidant la mise en œuvre de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'ESCAUDOEUVRES, conformément aux articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme,

Vu la notification du dossier de modification de droit commun au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 01 Octobre 2024, réalisée conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 04 septembre 2024, précisant que la modification de droit commun n°2 du PLU d'ESCAUDOEUVRES n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'avis émis par la Chambre d'Agriculture en date du 18 octobre 2024 précisant que la modification de droit commun du PLU n'appelle pas d'observation particulière d'ordre agricole,

Vu l'avis émis par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en date du 08 novembre 2024 rappelant les obligations de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE Artois-Picardie,

Vu l'avis émis par le Département du Nord en date du 07 novembre 2024, précisant que la procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département du Nord en matière d'aménagement,

Vu l'arrêté n°2024-114 du 08 novembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU et sur l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu les observations émises par le public au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 décembre 2024 au 06 janvier 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 03 février 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur relatif au projet de modification de droit commun n°2 du PLU ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent des adaptations mineures au dossier de modification du PLU ;

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'Approuver le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune d'ESCAUDOEUVRES, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-23 et R.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

3. Réhabilitation et extension de l'école Jean-Baptiste Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire – Demande de subvention au titre des fonds de concours - FS2V 2025 – CAC.

Le Conseil Municipal a décidé de programmer la conception et la réalisation de l'extension de l'école Jean Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire.

En effet, l'école Primaire Joliot-Curie de la commune ne répond plus aux nouveaux besoins de la commune : le bâtiment, de type Pailleron, est vétuste, manque de confort, énergivore (forts coûts d'entretien et de maintenance, et n'est plus adapté à la demande en raison du manque d'espace et de fonctionnalité.

La commune souhaite donc répondre à ces besoins, en disposant d'un seul et même équipement qui réunirait les deux établissements sur un site et qui permettrait de répondre aux points suivants :

- améliorer la fonctionnalité des écoles de l'ensemble des services liés à l'enfance,
- respecter les normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- être un bâtiment exemplaire en terme de conception Haute Qualité Environnementale.

Le projet prévoit :

- l'extension de l'école (avec notamment la création de 3 classes) : 340 m²
- la réhabilitation stricto réglementaire et énergétique de l'école existante Jean-Baptiste Lebas : 520 m²
- la construction d'une restauration scolaire (80 enfants/service (x2) : 235 m²

Soit une surface utile Projet (avec locaux techniques + circulation) de l'ordre de 1260 m²

Le projet comprend également des propositions d'aménagement concernant les espaces extérieurs et notamment la mise en accessibilité de l'entrée du groupe scolaire

Toutefois, le budget global de l'opération est conséquent eu égard aux finances communales. L'équilibre budgétaire ne peut être assuré que par l'obtention de subventions.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 2 700 000 € HT pour les travaux, à 454 000 € H.T. pour l'AMO, frais d'études et prestations et à 90 000 € H.T. pour les autres dépenses (imprévus, assurance dommage ouvrage, actualisation des prix).

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il s'avère indispensable de solliciter et d'obtenir une subvention au titre des fonds de concours - FS2V 2025 - CAC au taux maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet,
- d'adopter le plan de financement ci-après,

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
	MONTANT		MONTANT
Montant des travaux HT de la dépense subventionnable	2 700 000,00 €	Fonds de concours – FS2V – CAC escomptée 10 %	324 400 €
		Subvention DSIL escomptée 40 %	1 297 600 €
		Subvention ADVB escomptée (planfond 300 000 €)	300 000 €
AMO, Frais d'études et Prestations	454 000 €		
Atres dépenses (imprévus, assurance dommage ouvrage, actualisation des prix)	90 000 €		
		Autofinancement	1 322 000 €
TOTAL HT	3 244 000 €	TOTAL	3 244 000 €

- de solliciter une subvention au titre des fonds de concours - FS2V 2025 - CAC au taux maximum pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir,
- de charger le Maire de toutes les formalités.

4. Regroupement des écoles élémentaires Joliot Curie et Jean-Baptiste Lebas – Concours restreint de maîtrise d'œuvre – Choix du lauréat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le jury de concours a été désigné par délibération du conseil municipal n° 20240409-14 en date du 09 avril 2024.

A l'issue de la phase 1 du concours, conformément à l'avis du jury qui s'est tenu en mairie le 05 juillet 2024, 3 candidats avaient été admis à concourir et à présenter leur projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse :

- ATELIER AMELIE FONTAINE SARL, Architecture et Urbanisme, 30 rue de Taisnières à GRAND FAYT (59244),
- SARL BplusB Architectures, 60 rue Sainte Catherine à LILLE (59800),
- BUREAU FACE B, 8 place Simon Vollant à LILLE (59000).

La phase 2 du concours permettait de déposer les projets avec une date limite fixée au Mercredi 11 décembre 2024 à 12 heures 00.

Conformément à la procédure du concours, les offres et esquisses ont été présentées anonymement.

Le jury s'est réuni à nouveau le 07 février 2025 afin d'analyser les différents projets et esquisses afin de désigner le lauréat du concours.

Le jury a classé en première position et lauréat du concours :

- SARL BplusB Architectures, 60 rue Sainte Catherine à LILLE (59800),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de suivre le vote du jury et de le désigner lauréat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations avec le lauréat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et ses actes subséquents avec le lauréat.

5. Dénomination d'une rue de la commune d'ESCAUDOEUVRES – Zone d'Activités du Lapin Noir.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, policiers qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Au vu de ces éléments, et en raison de l'installation du centre de formation AFPI, et des futures installations dans la Zone d'Activités du Lapin Noir, il est nécessaire d'attribuer un nom de rue.

Monsieur Jean-Jacques DESPIERRE propose d'attribuer un nom de rue en rapport avec une race de lapin (Géant des Flandres...).

Monsieur Thomas FREMOND propose la féminisation de l'espace public et d'attribuer un nom de femme célèbre.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour (MM. BOUTEMAN Thierry + pouvoir, BILBAUT Agnès, FREMOND Thomas, VANESSCHE Nicolas + pouvoir, LERICHE Laurent + pouvoir, HENNEBICQ Christian, LEFEBVRE Caroline, CREPIN Régis + pouvoir, MAERTEN Julia et MORY Nicole) valide la proposition de Monsieur Thomas FREMOND et propose la féminisation de l'espace public.

L'assemblée est amenée à réfléchir au nom de femme célèbre qui sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

6. Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 454 appartenant à Monsieur et Madame MARCAILLE Jean-Marie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'acquisition de la parcelle sise rue du Marais, cadastrée section AC n° 454, d'une superficie de 250 m², appartenant à Monsieur et Madame MARCAILLE Jean-Marie, domiciliés à ESCAUDOEUVRES, 212 rue du Marais.

Le 07 février 2025, Maître Dominique JACQUEMART, notaire à MARCOING, indique que le prix de ladite parcelle est de l'ordre de 8 à 10 euros le mètre carré.

Monsieur le Maire propose l'acquisition à hauteur de 10 euros le mètre carré et demande au membre du conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle et pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, notaire, office notarial sis à MARCOING, 15 rue Roger Salengro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de Monsieur le Maire,
- décide l'acquisition à hauteur de 10 euros le mètre carré de ladite parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, notaire, office notarial sis à MARCOING, 15 rue Roger Salengro.

Les frais d'acte et annexes découlant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Les crédits seront inscrits au budget.

7. Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 453 appartenant à Monsieur et Madame RODRIGUES RAMALHO Fernando.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'acquisition de la parcelle sise rue du Marais, cadastrée section AC n° 453, d'une superficie de 250 m², appartenant à Monsieur et Madame RODRIGUES RAMALHO Fernando à ESCAUDOEUVRES, 210 rue du Marais.

Le 07 février 2025, Maître Dominique JACQUEMART, notaire à MARCOING, indique que le prix de ladite parcelle est de l'ordre de 8 à 10 euros le mètre carré.

Monsieur le Maire propose l'acquisition à hauteur de 10 euros le mètre carré et demande au membre du conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle et pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, notaire, office notarial sis à MARCOING, 15 rue Roger Salengro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de Monsieur le Maire,
- décide l'acquisition à hauteur de 10 euros le mètre carré de ladite parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, notaire, office notarial sis à MARCOING, 15 rue Roger Salengro.

Les frais d'acte et annexes découlant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Les crédits seront inscrits au budget.

8. Demande d'adhésion de la commune de LE POMMEREUIL au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ».

L'article L.422-8 du code de l'urbanisme, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014, dispose que seules les communes soumises aux règles générales d'urbanisme (R.N.U.), ou d'une carte communale, peuvent disposer gratuitement des services de l'ETAT (DDTM) pour l'étude technique des demandes de permis de construire ou de déclarations préalables.

Les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) doivent instruire leurs dossiers d'urbanisme.

La commune de LE POMMEREUIL sollicite son adhésion au SIVU instructeur à compter du 1er janvier 2025.

Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis FAVORABLE à l'adhésion de la commune de LE POMMEREUIL au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour instruire ses dossiers d'urbanisme à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de LE POMMEREUIL au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour instruire ses dossiers d'urbanisme à compter du 1er janvier 2025.

9. Autorisation de signer le bail avec la société ORANGE relatif à l'implantation d'Équipements Techniques relative à son activité d'opération de communications électroniques sur une parcelle communale.

Monsieur le Maire présente un nouveau contrat de bail proposé par la société ORANGE, dont le siège est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX, 111 quai du Président Roosevelt, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, relatif à l'implantation d'Équipements Techniques sur l'immeuble sis rue d'Épinette,

Stade Municipal, parcelle cadastrée section AM n° 396.

Le bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le bailleur loue à la Société ORANGE un emplacement d'une surface d'environ 30 m² afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques.

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Le bail est consenti pour une durée initiale de 12 ans à compter de la date de signature. Il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de 6 ans.

Il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de 6 ans

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire,

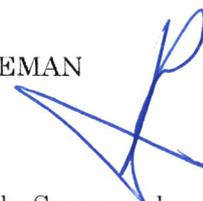
Gwenaëlle PRINCE



La séance est levée à 19 heures 10.

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 2 avril 2025.